

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS 2016.06.02	ANNEE 2016 <u>Objet</u> : Avenant travaux SOCAFL (voirie)
<p>Le vingt trois juin deux mille seize</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Mélusine BALLIF (donne pouvoir à Marie-Pierre GINTRAND), Eric DE CLAVIERE (donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION)</p> <p><u>Absent</u> : M. Thierry CHABANON</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 14 juin 2016 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la voirie, la société en charge des travaux a découvert qu'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales traverse la route, passe entre deux maisons (domaine privé) pour aller se jeter dans le Jorfond. Il a été constaté que cette cunette humidifie de façon importante les murs de ces particuliers.

Afin de remédier à ce problème nous devons détourner cet écoulement ce qui nécessite la création d'une tranchée ainsi que l'ajout d'un regard.

La Sté SOCAFL nous a fait parvenir un devis d'un montant de 7 823.34 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil l'autorisation de signer ce devis afin de ne pas retarder les travaux sachant que l'écoulement des eaux pluviales est de compétence communale.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Sté SOCAFL pour un montant de 7 823.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers

- Accepte le devis de la Sté SOCAFL pour un montant de 7 823.34 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre CHAMPION